



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20260630-DEL26_06_02_08-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-08

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO

Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO

Charline LA NOÉ représentée par Séverine BEAUME-HECKLY

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026**N° 2026/06-02-08****FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint délégué aux Finances et à la Réduction de la taxe foncière, expose :

Le Compte de Gestion, établi par le comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vue des opérations budgétaires, le Compte de Gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

À l'examen du Compte de Gestion du budget principal, il apparaît que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2025 par le comptable public sont conformes aux montants du Compte Administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au Compte de Gestion 2025 sont conformes à ceux retracés dans le Compte Administratif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats ordonnancés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public,

Vu le Compte de Gestion 2025 transmis par le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Métropole,

Vu la Commission Finances et Développement économique du 25 juin 2026,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la commune.

- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- D'approuver le Compte de Gestion 2025 du budget principal dressé par le comptable public, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2025 et qui n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JUIN 2026